
Procès-verbal de la quarante-et-unième séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, tenue le mercredi 14 octobre 2020 par visioconférence (application Teams).

Présent ■ Absence motivée Absence non motivée

<input checked="" type="checkbox"/> Mme Guylaine Bergeron	<input checked="" type="checkbox"/> M. Dominique Blackburn	■ M. Christian Bouchard
■ M. Dominique Bouchard	<input checked="" type="checkbox"/> M. Martin Côté	<input checked="" type="checkbox"/> M. Gilbert Courtois
<input checked="" type="checkbox"/> Mme Alberte Déry	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Guylaine Dubé	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Ève-Reine Gagné
<input checked="" type="checkbox"/> M. Jean-François Gimaël	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Manon Gobeil	<input checked="" type="checkbox"/> Mme France Guay, présidente
<input checked="" type="checkbox"/> M. Frédérick Guimond	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Julie Labbé	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Manon Laflamme
■ M. Patrice Perron	<input checked="" type="checkbox"/> M. Gilles Simard	■ M. Guy Verreault

Invitée :

Mme Marie-Josée Tremblay, technicienne en administration

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Nomination d'un médecin de famille médecin spécialiste et d'un omnipraticien
4. Modifications de statut et privilèges, départs et retraites du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
5. Renouvellement du statut et des privilèges des omnipraticiens
6. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Mme France Guay, présidente, souhaite la bienvenue au public et aux membres du conseil d'administration.

Dre Suzanne Gagné, présidente du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP), présente les points 2 à 5.

2. Nouvelle nomination d'un médecin de famille et d'un médecin spécialiste

Comme stipulé dans le Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (ROAE) aux articles 86, 87 et 88, le conseil d'administration a la responsabilité de nommer les médecins, les dentistes et les pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement. Il doit également leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées selon un processus à observer et les exigences requises.

Les demandes de nouvelles nominations des médecins de famille et médecins spécialistes ont été étudiées et recommandées par le comité d'examen des titres ainsi que par le comité exécutif du CMDP.

Résolution # CAE-41-2020-2359

CONSIDÉRANT la Loi sur les services de santé et les services sociaux (articles 254 et 255);

CONSIDÉRANT le Règlement de régie interne du CMDP adopté par le conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay–Lac-Saint-Jean le 17 février 2016;

CONSIDÉRANT la demande de statut et de privilèges de la part des médecins concernés;

CONSIDÉRANT l'engagement par écrit des médecins, dentistes et pharmaciens de l'établissement à respecter les obligations rattachées à l'octroi de leur statut et de leurs privilèges;

CONSIDÉRANT la résolution CE86-20201013-92 du conseil exécutif du CMDP exprimant une opinion favorable à ces octrois de statut et privilèges pour les nominations de médecins spécialistes et de médecins de famille.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

1. D'accepter la nomination d'un nouveau membre telle que présentée à l'annexe 1 (médecin de famille) selon les résolutions génériques présentées à l'annexe 3;
2. D'accepter la nomination d'un nouveau membre telle que présentée à l'annexe 2 (médecin spécialiste) selon les résolutions génériques présentées à l'annexe 4.

Prendre note que l'annexe se retrouve à la fin du procès-verbal.

3. Modifications de statut et privilèges, départs et retraites du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)

Comme stipulé dans le Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (ROAE) aux articles 86, 87 et 88, le conseil d'administration a la responsabilité de nommer les médecins, les dentistes et les pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement. Il doit également leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées selon un processus à observer et les exigences requises.

Les demandes de modifications de statut ou privilèges ainsi que les avis de départ et les retraites ont été étudiés et recommandés par le comité d'examen des titres ainsi que par le comité exécutif du CMDP.

Résolution # CAE-41-2020-2360

CONSIDÉRANT la Loi sur les services de santé et les services sociaux (articles 254 et 255);

CONSIDÉRANT le Règlement de régie interne du CMDP adopté par le conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay–Lac-Saint-Jean le 17 février 2016;

CONSIDÉRANT le point 3.4.4 du Règlement de régie interne du CMDP qui stipule que le statut et les privilèges sont renouvelés pour une durée maximale de trois ans et minimale de deux ans, à moins que la demande de renouvellement ne vise une durée inférieure à deux ans;

CONSIDÉRANT les demandes de statut et de privilège, les demandes de modifications de statut et de privilèges, les avis de départ ou de retraite de la part des médecins, dentistes et pharmaciens concernés;

CONSIDÉRANT l'engagement par écrit des médecins, dentistes et pharmaciens de l'établissement à respecter les obligations rattachées à l'octroi de leur statut et de leurs privilèges conformément au Règlement de régie interne du CMDP;

CONSIDÉRANT la résolution CE86-20201013-92 du conseil exécutif du CMDP exprimant une opinion favorable à ces octrois et modifications de statut et privilèges.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

1. D'accepter les modifications de privilèges et/ou de statut du médecin spécialiste telles que présentées à l'annexe 1.
2. D'accepter le départ d'un membre tel que présenté à l'annexe 2.

Prendre note que les annexes sont jointes à la fin du procès-verbal.

4. Renouvellement du statut et des privilèges des omnipraticiens

La première partie du renouvellement massif de statut et de privilèges des omnipraticiens a été présentée à la séance du 23 septembre 2020. Comme mentionné lors de cette séance, depuis le renouvellement de statut et de privilèges d'omnipraticiens de 2018, la nomenclature des privilèges en médecine générale a été revue. Le libellé pour l'ensemble des médecins a été harmonisé le plus possible et les privilèges ont donc été inscrits tels qu'ils devraient l'être pour ce renouvellement, et ce, selon les précisions du département.

Par ailleurs, cet exercice a permis de constater que certains médecins détenaient des privilèges ne reflétant pas leur pratique réelle. Dans la majorité des cas, il est question de privilèges qui doivent être précisés aujourd'hui, mais qui étaient considérés comme inclus dans ceux qu'ils détenaient déjà dans leur milieu de pratique. Une demande de correction a donc été faite pour les médecins concernés. La liste des corrections, incluant les justifications, a été transmise au MSSS dernièrement.

Comme stipulé dans le Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (ROAE) aux articles 86, 87 et 88 :

- « Des privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste en fonction de l'organisation du centre hospitalier et du plan des effectifs médicaux et dentaires approuvé par le conseil régional. Ces privilèges déterminent la nature et le champ des activités médicales ou dentaires qu'un médecin ou un dentiste peut exercer dans un département ».
- « Un statut est accordé à un médecin, à un dentiste ou à un pharmacien en fonction de l'importance de ses activités hospitalières dans le centre hospitalier.

L'importance des activités hospitalières est évaluée en tenant compte du degré d'activité et d'implication du médecin, du dentiste ou du pharmacien dans le fonctionnement du centre hospitalier. Elle est aussi évaluée en tenant compte des besoins particuliers du centre hospitalier ».

Au niveau du processus de renouvellement de statut et de privilèges ainsi que des obligations pour les omnipraticiens, le contenu des résolutions dans lesquelles figurent les privilèges et les obligations a fait l'objet d'une négociation entre le ministère et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ). Les établissements sont par conséquent tenus de reprendre le libellé de la résolution négociée.

Sauf pour quelques exceptions, il est recommandé de renouveler les privilèges pour l'ensemble des omnipraticiens pour une durée de trois ans.

Le comité exécutif du CMDP a traité du renouvellement du statut et de privilèges d'omnipraticiens le 13 octobre 2020 et recommande ce renouvellement, tel que déposé au conseil d'administration.

La présidente-directrice générale a également reçu un avis favorable de la directrice des services professionnels au regard du respect des termes des résolutions par les membres du CMDP concernés.

Enfin, les annexes ci-dessous ont été déposées. Une résolution sera signée pour chacun des membres du CMDP se voyant attribuer un statut et des privilèges.

- Annexe 1 : Tableaux renouvellement du statut et des privilèges accordés aux omnipraticiens sans modification aux privilèges antérieurs.
- Annexe 2 Tableaux de renouvellement du statut et des privilèges accordés aux omnipraticiens avec modification ou correction aux privilèges antérieurs.
- Annexe 3 Tableaux des omnipraticiens n'ayant pas déposé de demande de renouvellement de statut et de privilèges.
- Annexe 4 : Résolution générique dans laquelle seront intégrées les informations figurant à l'annexe 1.
- Annexe 5 : Résolution générique dans laquelle seront intégrées les informations figurant à l'annexe 2.

Résolution # CAE-41-2020-2361

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions de la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux relativement à la nécessité d'inclure de nouvelles obligations rattachées aux privilèges des médecins et dentistes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) en date du 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les demandes du ministre en lien avec le contenu des obligations à être rattachées aux privilèges, notamment suite aux discussions ayant eu lieu avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

1. De prendre acte des observations formulées par certains médecins en lien avec les obligations rattachées aux privilèges présentées à l'annexe 6.
2. De prendre acte des non-renouvellements à l'annexe 3.
3. De renouveler les privilèges des omnipraticiens avec les obligations qui y sont rattachées selon les tableaux présentés aux annexes 4 et 5.

5. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 17 h 15.

ORIGINAL SIGNÉ

France Guay
Présidente du conseil d'administration

18-11-2020

Date

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Labbé
Présidente-directrice générale et
secrétaire du conseil d'administration

18-11-2020

Date

Annexes du point 2 - Nomination d'un médecin de famille et d'un médecin spécialiste

Les résolutions individuelles sont conservées à la Direction générale et sont disponibles sur demande.

Annexe 1 - Statut et privilèges - Médecin de famille

Permis	Appel	Nom_MD	Prénom	Statut	Département	Service	Site principal	Autres sites	Privilèges	Période applicable	Commentaires
16543	Docteure	Boulay	Ingrid	Actif	Médecine générale	Hospitalisation courte durée	Hôpital et Centre d'hébergement de Roberval	N/A	Hospitalisation courte durée (incluant soins physiques en psychiatrie/couverture soir, nuit et fin de semaine à l'URFI-G et UCDG)	1 novembre 2020 au 23 septembre 2022	PREM 2019 Approbation du MSSS En attente de l'avis de l'Université de Montréal -

Annexe 2 - Statut et privilèges - Médecin spécialiste

Permis	Appel	Nom	Prénom	Statut	Spécialité	Département clinique/service	Privilèges communs	Privilèges spécifiques	Site principal	Date de début	Échéance	Commentaires
16749	Docteur	Huard	Gabriel	Actif	Médecine interne générale	médecine spécialisée/Service de médecine interne	médecine interne	N/A	Hôpital de Chicoutimi	31 août 2020	31 août 2021	Remplacement temporaire

Annexes du point 3 - Modifications de statut et privilèges ainsi que les départs de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)

Les résolutions individuelles sont conservées à la Direction générale et sont disponibles sur demande.

Annexe 1 - Modifications de statut et privilèges – Médecin spécialiste

Permis	Appel	Nom_MD	Prénom	Statut	Département clinique	Service	Site principal	Autres sites	Privilèges antérieurs	Ajout	Retrait	Commentaires
9263	Docteur	Larochelle	Guillaume	Actif	Chirurgie	Chirurgie générale	Hôpital de Chicoutimi		Chirurgie générale et endoscopie digestive	Recherche		Accord de la Direction de la recherche
14287	Docteur	Michaud-Herbst	Alban	Actif	Médecine spécialisée	Gastroentérologie	Hôpital de Chicoutimi		Gastroentérologie, Endoscopie digestive, Échoendoscopie digestive, Pancréatographie rétrograde	Recherche		Accord de la Direction de la recherche

Annexe 2 - Départ

Permis	Appel	Nom	Prénom	Statut	Spécialité	Site principal	Site secondaire	Raison du départ	Date du départ	Commentaire
10611	Docteur	St-Pierre	Julie	Associé	Pédiatrie	Chicoutimi		Démission du CIUSSS	16 septembre 2020	Demande démission immédiate - Courriel en date du 16 septembre 2020